

COMMUNE MUNICIPALE DE LA NEUVEVILLE REGLEMENT RELATIF AU FONDS SPECIAL (FS) DE COMPENSATION DES FLUCTUATIONS DU PRIX DE VENTE DE L'ENERGIE ELECTRIQUE

Le Conseil général de La Neuveville, vu

- le droit supérieur,

- le Règlement sur l'acheminement et la fourniture d'électricité RAFEL (règlement sur l'électricité)

arrête:

But

Art. 1

Afin de réduire les effets des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique et de pouvoir restituer les excédents de produits (bénéfice) aux consommateurs ou de compenser les excédents de charges (déficit), il est créé un fonds spécial.

Conformément aux dispositions de la LApEL, ce financement spécial est destiné à :

- Restituer aux consommateurs le bénéfice de l'exercice d'une année civile écoulée ;
- Compenser auprès des consommateurs les pertes de l'exercice d'une année civile écoulée ;
- Atténuer les effets d'une hausse des prix de l'énergie sur le marché de l'électricité.

Alimentation du fonds

Art. 2

L'alimentation du fonds spécial se fera de la manière suivante :

Lors du bouclage des comptes annuels, si le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent des produits de la vente de l'énergie électrique, une partie de celui-ci sera affecté au fonds spécial. Le Conseil municipal fixe le montant qui sera attribué au fonds spécial.

Prélèvement sur le fonds

Art. 3

Le prélèvement sur le fonds spécial se fera de la manière suivante :

Lors du bouclage des comptes annuels, si le résultat de l'exercice fait apparaître un excédent de charges de la vente de l'énergie électrique, celui-ci sera équilibré partiellement ou totalement par le fonds spécial. Le Conseil municipal fixe le montant qui sera prélevé sur le fonds spécial.

Intérêts

Art. 4

Aucun intérêt ne sera versé sur les financements spéciaux inscrits au bilan.

Entrée en vigueur

Art. 5

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013.

Ainsi arrêté par le Conseil général lors de la séance du 12 septembre 2012

AU NOM DU CONSEIL GENERAL
Le président Le chancelier

P. Friedli

V. Carbone

Certificat de dépôt public

Le Règlement relatif au fonds spécial de compensation des fluctuations du prix de vente de l'énergie électrique (FS) de la Commune municipale de la Neuveville a été déposé publiquement à la chancellerie municipale pendant 30 jours à compter du 21 septembre 2012. Le dépôt public a eu lieu dans la feuille d'avis officielle no 34 du 21 septembre 2012.

La Neuveville, le 26 octobre 2012

Le chancelier municipal
V. Carbone